



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cures

Question écrite n° 16218

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes que rencontrent les établissements thermaux à recruter des médecins spécialisés, et notamment des dermatologues. Du fait de la baisse du nombre de spécialistes et de leur inégale répartition sur le territoire, certains établissements éloignés des zones urbaines denses connaissent de grandes difficultés pour faire venir des spécialistes, qu'ils ne peuvent pas remplacer par des médecins généralistes. Dans d'autres cas, la difficulté de recrutement vient de la rémunération offerte par les établissements thermaux, inférieure à ce que des médecins spécialistes peuvent avoir en exerçant en médecine de ville. Cela peut entraîner une baisse de la qualité des prestations offertes par les établissements thermaux, et donc une perte de clientèle. Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle compte mettre en place pour permettre aux établissements thermaux de recruter, dans de bonnes conditions, les médecins spécialistes indispensables à leur bon fonctionnement.

Texte de la réponse

La profession de dermatologue nécessite une vigilance particulière. Plusieurs réponses ont été apportées par le gouvernement concernant cette situation. Le *numerus clausus* principal en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2013. A terme, cette augmentation du *numerus clausus* devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la dermatologie. La loi du 21 juillet 2009 prévoit, par ailleurs, de recourir à des prévisions quinquennales du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. Ces quotas sont actuellement établis en fonction des besoins de soins et à partir des propositions des agences régionales de santé (ARS), examinées par l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales a été porté de 393 entre 2010-2011 et 2014-2015 à 455 entre 2012-2013 et 2016-2017 en dermatologie et vénérologie. Il faut ajouter que le Gouvernement s'est mobilisé très rapidement pour améliorer l'accessibilité aux soins et cette volonté politique a trouvé sa traduction, plus particulièrement, à travers le « pacte territoire-santé ». Procédant d'une démarche incitative, il décline douze engagements qui constituent un plan global et cohérent autour de trois axes : le premier axe vise à changer la formation et à faciliter l'installation des jeunes médecins, notamment en permettant à tous les étudiants de faire un stage en cabinet avant l'internat, en les formant davantage à l'exercice en cabinet. La création d'une garantie de revenu permettra aussi à 200 praticiens territoriaux de médecine générale de s'implanter dans les territoires dès 2013 et un « référent-installation » a été désigné dans chaque région pour accompagner les jeunes médecins dans toutes les étapes de leur installation. Le second axe cible la transformation des conditions d'exercice des professionnels de santé par la généralisation du travail en équipe, le développement de la télémedecine ou encore l'accélération du transfert de compétences. Le troisième axe consiste à promouvoir des investissements spécifiques pour les territoires isolés. L'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera assuré d'ici 2015. Des réponses sur mesure seront mises en oeuvre concernant les hôpitaux de proximité. Enfin, si l'offre libérale est totalement absente d'un territoire, il ne peut être exclu de recourir à des centres de santé, dont le modèle économique doit être révisé.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16218

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 687

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9941